

Département du Morbihan

M a i r i e
E L V E N
-56250-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 21 septembre à 19h30, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc LE TRIONNAIRE, Maire.

▪ Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2026

Présents (29) : M. LE TRIONNAIRE, M. CONAN, Mme MALINGE, M. RYO, Mme MAINGUY, M. ROUMAGNAC, Mme RENAULT, M. BALLIER, Mme THIBAUT, M. GERARD, M. NOIRBENT, Mme ETTINGER, M. SIMON, Mme LE BRETON, M. SIG, Mme LE BLEVENEC, Mme CARD, M. DANO, M. TERRY, Mme PICARD, M. JORDAN, Mme LE ROUZIC, Mme LASSERRE, Mme BREDOUX, M. ONNILLON, Mme LE BOTERFF, Mme PAVAGEAU, M. LE BOTERFF, Mme LE VIAVANT.

Quorum (15) : Atteint

Secrétaire de séance : Mme BREDOUX

2026/077 Instauration de servitudes au profit d'Enedis sur des parcelles communales à Kerpellec

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis sollicite la commune en vue de l'instauration d'une servitude pour le passage d'une canalisation électrique souterraine sur les parcelles cadastrées M 993, M 995, K 784, situées à Kerpellec et propriété communale.

La servitude demandée consiste à reconnaître à Enedis les droits suivants :

- établir à demeure, dans une bande 3 m de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 100 m ainsi que ses accessoires ;
- établir, si besoin des bornes de repérage ;
- sans coffret
- utiliser les ouvrages réalisés pour les besoins du service public de distribution publique d'électricité ;
- autoriser les agents d'Enedis ou ceux des entreprises dûment accrédités par Enedis à pénétrer sur la parcelle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme PAVAGEAU ne prenant pas part au vote), le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'établissement de servitudes de passage au profit d'Enedis sur les parcelles cadastrées M 993, M 995 et K 784 à Kerpellec conformément aux projets de convention joints en annexe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions correspondantes et tout acte découlant de la délibération.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à ELVEN, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire
Luc LE TRIONNAIRE

La secrétaire de séance
Marine BREDOUX

